

tRI

TERRITOIRE à
RISQUE
IMPORTANT
d'INONDATION

Bergerac

STRATEGIE LOCALE

Annexes

Septembre 2016

EPIDOR



Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne



Annexe 1

Arrêté préfectoral du 13 avril 2016 portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Bergerac.

Annexe 2

Lettre du 11 avril 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin, désignant le préfet de la Dordogne comme pilote pour la mise en œuvre de la réflexion sur la SLGRI de Bergerac.

Annexe 3

Lettre du 31 janvier 2014 de l'EPTB Epidor et délibération du conseil d'administration décidant de porter la SLGRI de Bergerac.

Annexe 4

Comptes rendus des réunions du comité de pilotage de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Bergerac.

Annexe 1

Arrêté préfectoral du 13 avril 2016 portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Bergerac.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
SEER- RDPF
Cité administrative
24024 Périgueux cedex
Tél : 0553455666

ARRÊTE INTERPREFECTORAL n° DDT/SEER/RDPF/2016-073
portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion
du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Bergerac

Le Préfet de la Région Aquitaine
Limousin, Poitou-Charentes
Préfet de la Gironde

Le Préfet de la Dordogne

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation;

Vu la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.566-7 et R.566-14 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L566-5 et suivants du code de l'environnement;

Vu l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour Garonne, du 11 janvier 2013 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPTB EPIDOR en date du 9 décembre 2013 décidant de porter l'élaboration de la stratégie locale du TRI de Bergerac;

Vu l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour Garonne, du 3 décembre 2014 approuvant les cartes de risques du territoire à risque important d'inondation de Bergerac;

Vu l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour Garonne, du 11 mars 2015 approuvant le périmètre, les objectifs et le délai d'établissement de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Bergerac;

Considérant les conclusions de la réunion de concertation organisée par le préfet de la Dordogne en date du 29 janvier 2015 sur la gouvernance de la stratégie locale de gestion du risque inondation pour le territoire à risque important d'inondation de Bergerac;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne:

A R R Ê T E N T

Article 1^{er} :

La stratégie locale de gestion du risque inondation identifie les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans le territoire à risque important d'inondation.

La stratégie locale de gestion du risque inondation constitue la déclinaison locale de la stratégie nationale de gestion du risque inondation et du plan de gestion du risque inondation élaboré à l'échelle du bassin Adour Garonne. Elle est élaborée par les acteurs locaux nommés parties prenantes.

Article 2 :

L'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation de Bergerac est fixée comme suit :

- structure porteuse de la SLGRI, pilote de la démarche : Établissement public EPIDOR
- service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI : direction départementale des territoires de la Dordogne.

La direction régionale de l'environnement apportera son appui à la direction départementale des territoires de la Dordogne.

L'établissement public EPIDOR est chargé de l'animation de la démarche tant pour la phase d'élaboration, que celles de mise en œuvre et de suivi de la stratégie locale de gestion du risque inondation jusqu'à l'identification de ses mesures (programme d'actions).

À ce titre, il assurera notamment le secrétariat du comité de pilotage mentionné à l'article 4 en lien avec le service de l'État chargé de coordonner la stratégie locale tel que mentionné supra.

Article 3 :

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des établissements publics de coopération intercommunale, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme **parties prenantes** de la stratégie locale de gestion du risque inondation à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Bergerac:

Structure pilote de la SLGRI :

- Établissement public EPIDOR

Services et établissements publics de l'État :

- Préfecture de la Dordogne
- Préfecture de la Gironde
- Direction départementale des territoires de la Dordogne
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Agence régionale de santé Aquitaine
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Communes:

Mouleydier, Saint-Germain et Mons, Cours de Pile, Creysse, Bergerac, Saint-Laurent des Vignes, Prigonrieux, Lamonzie Saint-Martin, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud, Gardonne, Le Fleix, Port Sainte-Foy et Ponchapt, Saint-Antoine de Breuilh, Saint-Seurin de Prats, Saint-Avit Saint-Nazaire, Sainte-Foy la Grande, Pineuilh, Saint-André et Appelles, Eynesse, Saint-Avit de Soulège, Pessac sur Dordogne

Communautés d'agglomération et de communes :

- Communauté d'agglomération Bergeracoise
- Communauté de communes Montaigne, Montravel et Gurson
- Communauté de communes Pays Foyen
- Communauté de communes Castillon-Pujols
- SCOT du Bergeracois
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR , porteur du SCOT du Libournais)

Autres structures associées :

- Conseil régional d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
- Conseil départemental de la Dordogne
- Conseil départemental de la Gironde
- Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne
- Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde
- Union des maires de la Dordogne
- Union des maires de la Gironde
- CLE du SAGE Dordogne-Atlantique

Associations et organismes socio-professionnels :

- Chambre d'agriculture de la Dordogne
- Chambre d'agriculture de la Gironde
- Chambre des métiers et de l'artisanat de la Dordogne
- Chambre des métiers et de l'artisanat de la Gironde
- Chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne
- Chambre de commerce et d'industrie de la Gironde

Services gestionnaires ou exploitants de réseaux :

- ERDF
- GRDF
- SNCF

Article 4 :

Le comité de pilotage examine les orientations proposées par les parties prenantes, il définit les objectifs de la stratégie locale de gestion du risque inondation et adopte son plan d'actions.

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des établissements publics de coopération intercommunale, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme membres du **comité de pilotage (COPIL)** de la stratégie locale de gestion du risque inondation à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation de Bergerac:

Structure pilote de la SLGRI :

- Établissement public EPIDOR

Services et établissements publics de l'État :

- Préfecture de la Dordogne
- Préfecture de la Gironde
- Direction départementale des territoires de la Dordogne
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde
- Agence de l'eau Adour-Garonne

Communes et services techniques des communes:

Mouleydier, Saint-Germain et Mons, Cours de Pile, Creysse, Bergerac, Saint-Laurent des Vignes, Prigonrieux, Lamonzie Saint-Martin, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud, Gardonne, Le Fleix, Port Sainte-Foy et Ponchapt, Saint-Antoine de Breuilh, Saint-Seurin de Prats, Saint-Avit Saint-Nazaire, Sainte-Foy la Grande, Pineuilh, Saint-André et Appelles, Eynesse, Saint-Avit de Soulège, Pessac sur Dordogne

Communautés d'agglomération et de communes :

- Communauté d'agglomération Bergeracoise
- Communauté de communes Montaigne, Montravel et Gurson
- Communauté de communes Pays Foyen
- Communauté de communes Castillon-Pujols
- SCOT du Bergeracois

Autres structures associées :

- Conseil régional d'Aquitaine
- Conseil départemental de la Dordogne
- Conseil départemental de la Gironde
- Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne
- Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde
- CLE du SAGE Dordogne-Atlantique

Associations et organismes socio-professionnels :

- Chambre d'agriculture de la Dordogne
- Chambre d'agriculture de la Gironde
- Chambre des métiers et de l'artisanat de la Dordogne
- Chambre des métiers et de l'artisanat de la Gironde
- Chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne
- Chambre de commerce et d'industrie de la Gironde

Article 5 : Afin de contribuer à l'élaboration des propositions soumises au COPIL, des **groupes de travail** sont constitués qui réunissent:

- les services techniques de la communauté d'agglomération Bergeracoise
- les services techniques de la commune de Bergerac
- SIDPC de la Dordogne
- SIDPC de la Gironde
- EPIDOR
- DDT 24 et DDTM 33

en associant, le cas échéant, toute personne qualifiée.

Article 6 :

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, aux représentants des institutions et des associations définis à l'article 3. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne et en Gironde.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 13 AVR. 2016

Le Préfet

Pierre DARTOUT

Périgueux, le

Le préfet

Christophe BAY

Annexe 2

Lettre du 11 avril 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin, désignant le préfet de la Dordogne comme pilote pour la mise en œuvre de la réflexion sur la SLGRI de Bergerac.



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

DREAL Midi-Pyrénées
Affaire suivie par Christophe Sabot
Tél 05.62.30.26.82
Ref 13-0341

Toulouse, le

11 AVR. 2013

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Coordonnateur de bassin Adour-Garonne

à

Monsieur le Préfet de la Dordogne

Objet : Mise en œuvre de la réflexion sur les stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

P.J. : Fiches TRI de Bergerac et TRI de Périgueux.

Par arrêté du 11 janvier 2013, j'ai approuvé les périmètres des territoires à risque important d'inondation (TRI) pour le bassin Adour Garonne.

Le sTRI de Bergerac et de Périgueux concernent le département de la Dordogne et une partie du département de la Gironde pour le TRI de Bergerac.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la directive inondation, je vous désigne pilote pour conduire les phases suivantes, à savoir élaborer les cartographies de risques sur chaque TRI et amorcer la réflexion avec les acteurs locaux concernés sur la définition d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sur un périmètre élargi à chaque TRI.

Dans le but de préciser les modalités locales de déroulement de ces phases, je vous remercie d'organiser une réunion d'information à laquelle vous veillerez à inviter les parties prenantes identifiées pour chaque TRI, notamment les acteurs portant des démarches de planification et des approches de bassins versants.

Vous trouverez ci-joint une première réflexion conduite à l'échelle de chaque TRI vous concernant sous la forme d'un répertoire des enjeux. Les cartographies en cours d'élaboration compléteront dès l'été 2013 cette analyse de manière plus détaillée.

A l'issue de cette réunion, je vous demande de me faire part de la manière dont elle s'est déroulée, ainsi que votre analyse quant à la contribution des parties prenantes et à la faisabilité des futures stratégies locales devant être établies d'ici fin 2014.

Ce sujet de la Directive Inondation fera l'objet d'un échange lors de la CAB du 15 mai 2013.

Copie : Monsieur le Préfet de la région Aquitaine
Monsieur le Préfet de la Gironde

Le Préfet de Région

Henri-Michel CORDES

Annexe 3

Lettre du 31 janvier 2014 de l'EPTB Epidor et délibération du conseil d'administration décidant de porter la SLGRI de Bergerac.



EPIDOR
la rivière solidaire

GIRONDE

DORDOGNE

LOT

CORREZE

CANTAL

PUY-DE-DOME

D.D.T.24					
Date	03 FEV. 2013		Le 31 JAN. 2014		
Dest.	attr.	avis	info	sign	
D.D.T.					Préfecture de la Dordogne
Adjoint					Monsieur Jacques BILLANT
S.G.					Préfet coordonnateur du bassin de la
S.C.A.T.					Dordogne
S.E.E.R.					2 rue Paul Louis Courier
S.E.T.A.F.					24016 PERIGUEUX CEDEX
S.U.H.C.					
S.T.B.					
S.P.P.N.					
S.T.P.V.					
S.T.V.I					

N/Réf. : BC/RM/NB-16458

Objet : Directive inondation

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne relative aux inondations, vous avez récemment sollicité l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, EPIDOR, pour être porteur de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation sur les territoires à risque important de Périgueux, de Bergerac et de Brive-Tulle.

Le prochain programme d'actions de prévention des inondations du bassin de la Dordogne, dans lequel l'établissement s'est fortement engagé et que nous avons élaboré avec votre soutien et ceux de vos services, constitue un cadre et prépare ces stratégies locales.

C'est pourquoi, le conseil d'administration de l'établissement que j'ai présidé le 9 décembre 2013 a décidé de répondre favorablement à votre sollicitation. Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la délibération n° 1017 du 9 décembre 2013.

Il reste maintenant à préciser les modalités de cette mission dans laquelle l'État tient un rôle important et qui doit emporter l'adhésion locale au niveau de chaque TRI.

Restant à votre disposition pour en débattre, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma respectueuse considération.

Bernard CAZEAU
Sénateur de la Dordogne
Président du Conseil général
Président d'EPIDOR

PJ. : Délibération CA EPIDOR n° 1017 du 9 décembre 2013
Copie : Monsieur le directeur de la DDT 24

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité - 24250 Castelnau-la-Chapelle
Tél. 05 53 29 17 65 - Télécopie : 05 53 28 29 60
Mél : epidor@eptb-dordogne.fr
www.eptb-dordogne.fr





GIRONDE

DORDOGNE

LOT

CORREZE

CANTAL

PUY-DE-DÔME

EPIDOR
Conseil d'Administration

EPIDOR

Délibération
Séance du 9 décembre 2013

L'an deux mille treize, le neuf décembre à dix heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à Lanobre (15).

Etaient présents :

M. Bernard CAZEAU, Président du Conseil Général de la Dordogne, Président d'EPIDOR
M. Gilles BATTUT, Vice-Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme
M. François MARION, Conseiller Général du Puy-de-Dôme
M. Gérard LEYMONIE, Vice-Président du Conseil Général du Cantal
M. Daniel CHEVALEYRE, Conseiller Général du Cantal
M. Jacques DESCARGUES, Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
M. François BRETIN, Conseiller Général de la Corrèze
M. Etienne BONNEFOND, Conseiller Général du Lot
M. André LESTRADE, Conseiller Général du Lot
M. Francis DUTARD, Vice-Président du Conseil Général de la Dordogne
M. Serge FOURCAUD, Vice-Président du Conseil Général de la Dordogne
M. André ALARD, Conseiller Général de la Dordogne
M. Alain MAROIS, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde
M. Robert PROVAIN, Conseiller Général de la Gironde
M. Guy MARTY, Conseiller Général de la Gironde

Assistaient également à la réunion :

M. Marc BECRET, Directeur Général des Services du Conseil Général de la Dordogne
Mme Martine GRAMMONT, Direction de l'Agriculture et de l'Environnement du Conseil Général de la Dordogne
M. Gilles ACHARD, Technicien territorial du Conseil Général du Puy de Dôme
M. Damien JACQUES, représentant M. François SANCON, Directeur du service environnement du Conseil Général du Lot
M. Jean LETERME, Direction déléguée à la Modernisation de l'Action Publique Départementale et à la Gouvernance Territoriale du Conseil Général du Cantal
M. Hervé LAURENT, Directeur de l'Aménagement du Territoire du Conseil Général de la Gironde
M. Jean-Philippe PIQUEMAL, Directeur Départemental des Territoires, représentant M. le Préfet de la Dordogne
M. Roland BONNET, Responsable de l'arrondissement du développement de la voie d'eau – VNF Toulouse
M. Benoît WIBAUX, Directeur adjoint de la délégation atlantique Dordogne- Agence de l'Eau Adour Garonne
M. Roland DECOUX, directeur-adjoint de l'Unité de Production Centre EDF
M. Vincent PETILLON, représentant M. Benoît BRIENT, Directeur Général de la SHEM
M. Guy PUSTELNIK, M. Roland THIELEKE, M. Frédéric MOINOT, Mme Viviane BATTU, M. Olivier GUERRI, Mme Cécile FORTUNEL, Mme Christine MOULIGNE, Mme Sylvie HURISSE, EPIDOR

Etaient excusés :

M. Jean-Yves GOUTTEBEL, Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme
M. Jean-Marc BOYER, Conseiller Général du Puy-de-Dôme
M. Bertrand PASCIUTO, Conseiller Général du Puy-de-Dôme
M. Bernard SAUVADE, Vice-Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme
M. Alain BROCHET, Conseiller Général du Puy-de-Dôme
M. Bernard VEISSIERE, Conseiller Général du Puy-de-Dôme
M. Jean-Louis ESCURET, Directeur Général des Services du Conseil Général du Puy-de-Dôme



Mme Dominique LAMIRAND, Chargée de communication du Conseil Général du Puy-de-Dôme
 Mme Monique SALAUN, Directrice du Service Environnement du Conseil Général du Puy-de-Dôme
 M. Vincent DESCOEUR, Président du Conseil Général du Cantal
 M. Stéphane BRIANT, Conseiller Général du Cantal
 M. Christian LEOTY, Conseiller Général du Cantal
 M. Jean-Yves BONY, Vice-Président du Conseil Général du Cantal
 M. Michel CABANES, Conseiller Général du Cantal
 M. Jean MAGE, Conseiller Général du Cantal
 M. Stéphane SAUTAREL, Directeur Général des Services du Conseil Général du Cantal
 Melle Elyane FONTANEL, Chargée de Communication du Conseil Général du Cantal
 M. Gérard BONNET, Président du Conseil Général de la Corrèze
 M. Pierre COUTAUD, Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
 M. Pascal COSTE, Conseiller Général de la Corrèze
 M. Henri ROY, Conseiller Général de la Corrèze
 Mme Sophie DESSUS, Vice-Présidente du Conseil Général de la Corrèze
 M. Jean-Claude YARDIN, Conseiller Général de la Corrèze
 M. Jean-Jacques DELPECH, Conseiller Général de la Corrèze
 M. Dominique CEAX, Directeur Général des Services du Conseil Général de la Corrèze
 M. Jacques SPINDLER, Directeur de la Communication du Conseil Général de la Corrèze
 M. Gilles RAVINET, Directeur du Pôle Développement et aménagement du Conseil Général de la Corrèze
 M. Gérard MIQUEL, Président du Conseil Général du Lot
 Mme Geneviève LAGARDE, Vice-Présidente du Conseil Général du Lot
 M. Jean-Claude REQUIER, Conseiller Général du Lot
 M. Christian DELRIEU, Conseiller Général du Lot
 M. Jean-Pierre BOUCARD, Conseiller Général du Lot
 M. Maxime VERDIER, Conseiller Général du Lot
 M. Willy LUIS, Directeur Général des Services du Conseil Général du Lot
 M. Jean-Louis BARRERE, Chargé de Communication du Conseil Général du Lot
 M. François SANCON, Directeur du service Environnement du Conseil Général du Lot
 M. Germinal PEIRO, Vice-Président du Conseil Général de la Dordogne
 M. Armand ZACCARON, Vice-Président du Conseil Général de la Dordogne
 M. Serge MERILLOU, Conseiller Général de la Dordogne
 M. Johannès HUARD, Conseiller Général de la Dordogne
 M. Nicolas PLATON, Directeur du Service Communication du Conseil Général de la Dordogne
 M. Christian VALLADE, Directeur de l'Agriculture, de l'Aménagement Rural, de l'Eau et de l'Environnement du Conseil Général de la Dordogne
 M. Philippe MADRELLE, Président du Conseil Général de la Gironde
 M. José BLUTEAU, Conseiller Général de la Gironde
 M. Michel FROUIN, Conseiller Général de la Gironde
 Mme Lilliane POIVERT, Conseillère Générale de la Gironde
 Mme Michèle LACOSTE, Conseillère Générale de la Gironde
 M. Gérard MARTY, Directeur Général des Général de la Gironde
 Mme Marie-Claude CLEMARES, Chargée de Communication du Conseil Général de la Gironde
 M. Christophe LADURELLE, Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil Général de la Gironde
 M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne
 M. Jean-Luc COMBE, Préfet du Cantal
 M. François CARADEC, Payeur Départemental de la Dordogne
 M. Laurent BERGEOT, Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
 M. Patrick FLOUR, Directeur Régional de la délégation Atlantique Dordogne - Agence de l'Eau Adour-Garonne
 M. Benoît BRIENT, Directeur Général SHEM
 M. Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional Aquitaine
 M. René SOUCHON, Président du Conseil Régional Auvergne
 M. Jean-Paul DENANOT, Président du Conseil Régional Limousin
 M. Martin MALVY, Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées
 M. Jacques MONMARSON, Président de l'Union des Maires de la Dordogne
 M. Daniel CHASSEING, Président de l'Association des Maires de la Corrèze
 M. Gérard CESAR, Président de l'Association des Maires de la Gironde
 M. Pierre JARLIER, Président de l'Association des Maires du Cantal
 M. Jean LAUNAY, Président de l'Association des Elus du Lot
 Mme Pierrette DAFFIX-REY, Présidente de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme

Secrétaire de séance : M. Serge FOURCAUD, Vice-Président du Conseil Général de la Dordogne

Le quorum étant atteint, la délibération suivante a été adoptée :

Délibération n° 1017 du 9 décembre 2013

Vu les articles L.566-10 et L.566-11 du Code de l'environnement qui définissent respectivement le rôle privilégié des EPTB dans la mise en œuvre de la Directive Inondation et dans les actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

Vu la délibération n° 927 du 1er décembre 2011 du conseil d'administration d'EPIDOR décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation pluriannuelle du second Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de la Dordogne,

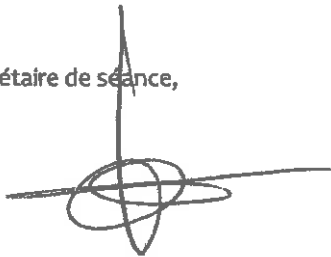
Vu le courrier de demande du préfet de la Dordogne, en date du 29 octobre 2013, sur le positionnement d'EPIDOR vis-à-vis du portage des stratégies locales des 4 TRI du bassin versant de la Dordogne.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

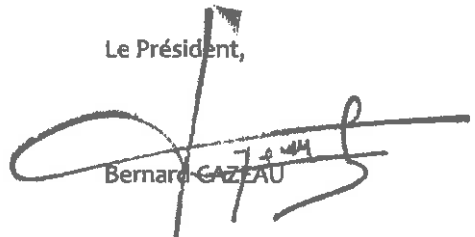
DECIDE dans le cadre du PAPI d'animer les groupes de travail sur les TRI du bassin de la Dordogne (Tulle-Brive, Périgueux, Libourne et Bergerac) et de porter l'élaboration des stratégies locales prévues par la Directive Européenne relative aux inondations.

MANDATE le Président pour effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à ce dossier, le cas échéant.

Le secrétaire de séance,



Le Président,



Bernard GAZEAU

Annexe 4

Comptes rendus des réunions du comité de pilotage de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Bergerac.



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des Territoires
de la Dordogne
SEER- RDPF
Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

Périgueux, le 9 février 2015

SLGRI DE BERGERAC

Compte-rendu de la réunion sur les
stratégies locales des TRI de Bergerac
du 29 janvier 2015

Affaire suivie par : Danièle Vialatte
daniele.vialatte@dordogne.gouv.fr
Tél : 05 53 45 56 66

Présents :

Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de Bergerac,
M. Alain LAPRADE, sous-préfecture de Bergerac,
M. Philippe FAUCHET, chef du SEER, DDT 24,
M. Christian BORDENAVE, adjoint maire de Bergerac,
M. Pascal DELTEIL, maire de Gardonne,
Mme Émilie MARGUIN, mairie de Bergerac,
M. Christophe ANDRES, SCOT Bergeracois,
M. Michel DELFIEUX, mairie de Mouleydier,
M. Michel BORDERIE, mairie de Prigonrieux,
M. Jean-Pierre NAUDON, mairie de St Avit St Nazaire,
Mme Joëlle PARSAT, mairie de St Pierre d'Eyraud,
Mme Anita MAULEON, mairie de St Antoine de Breuilh,
M. Christian GALLOT, maire de St Antoine de Breuilh,
M. Jean-Louis REY, adjoint maire de St Antoine de Breuilh,
M. Joël LE TRESTE, mairie de Lamonzie St Martin,
Mme Dominique POINTET, adjoint maire de St Seurin de Prats,
M. Alain CHANUT, mairie de La Force,
M. Thierry BRU, DST, mairie de La Force,
M. Laurent FRITSCH, vice-président CDC Pays Foyen,
M. Thierry ROSEAU, maire de Pineuilh,
M. Frédéric EHRHARDT, Epidor,
M. Philippe PERPEROT, DDT 24 – STB,
Mme Chantal LEFEVRE, DDT 24 – STB,
M. Francis BARBERA, DDT 24 -SEER,
Mme Danièle VIALATTE, DDT 24 -SEER,

Excusés : DDTM 33

Mme la sous-préfète rappelle le contexte réglementaire à savoir la directive européenne adoptée en 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation » qui fixe une méthode de travail progressive pour permettre aux territoires exposés à tout type d'inondation de réduire les conséquences dommageables.

Le cadre de travail fixé permet progressivement, de partager les connaissances sur le risque d'inondation, de les approfondir, de faire émerger des priorités et de définir un plan de gestion du risque.

Après l'Évaluation Préliminaire du Risque d'Inondation sur le bassin (EPRI) arrêtée par le préfet de bassin le 21 mars 2012, ont été identifiés des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) : 18 TRI ont été retenus pour le bassin Adour-Garonne par arrêté du 11 janvier 2013.

Puis l'approfondissement des connaissances sur ces priorités a consisté en la cartographie des risques sur les Territoires à Risques Importants pour ensuite définir une politique d'intervention sur le bassin : Élaboration d'un Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) sur le bassin, intégrant des stratégies locales de gestion du risque d'inondation sur les territoires à risques importants (2015).

Il convient de rappeler que 16,8 millions de résidents permanents (27% de la population métropolitaine) et au moins 9 millions d'emplois (40% des emplois totaux) sont potentiellement exposés aux inondations par débordement de cours d'eau.

La cartographie a été présentée aux parties prenantes au cours des réunions des 26 avril 2013, 25 février 2014 et 10 septembre 2014 ainsi que lors de la consultation officielle qui s'est déroulée au niveau régional en avril-mai 2014.

Le travail est maintenant achevé et les cartes des TRI ont été approuvées par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne en date du 3 décembre 2014.

L'étape suivante, objet de cette réunion, consiste en l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), élaboration qui ne peut s'envisager sans une implication personnelle de toutes les parties prenantes à ce projet.

✓ **Rappel par la DDT des étapes de la démarche (présentation jointe)**

Pour le département de la Dordogne, 3 TRI ont été identifiés : TRI Bergerac, TRI Périgueux et TRI Brive-Tulle (3 communes concernées en Dordogne).

Leur cartographie est approuvée et il convient maintenant de commencer l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) et notamment de définir:

- un périmètre : le périmètre actuel du TRI a été retenu lors de la réunion du 10 septembre 2014
- un porteur de projet : EPIDOR, avec un accompagnement des services de l'Etat tout au long de la démarche.
- un programme d'action (d'ici fin 2016) sur chaque TRI, destiné à décliner les orientations des stratégies locales. Il a été décidé de retenir les 6 objectifs stratégiques du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Adour -Garonne.

La stratégie locale est dédiée à un TRI. Elle fixe les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations potentielles pour ce TRI et liste les dispositions à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans.

Le nouveau PAPI 2015-2019 permettra d'accompagner les collectivités dans l'élaboration des stratégies locales.

✓ **La gouvernance de la stratégie locale**

La stratégie locale est " *élaborée conjointement par les parties intéressées*" [...] le préfet du département " *désigne les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale*" (articles L566-8 et R566-15 du CE).

La gouvernance des TRI Dordogne peut s'envisager au travers:

- d'un comité de pilotage
- de groupes de travail

Le Comité de pilotage, réuni 2 fois par an, pourrait regrouper autour de l'État :

- les communes et C de C concernées,
- le Conseil Général (Dordogne et Gironde),
- le Conseil Régional,
- les syndicats de rivières,
- l'Agence de l'Eau,
- les chambres consulaires,
- la CLE du Sage,
- Epidor.

Les Groupes de travail réuniraient quant à eux:

- les services techniques des communes de Bergerac
- les services techniques de la communauté d'agglomération de Bergerac,
- Epidor,
- SIDPC
- DDT (Dordogne et Gironde)

en associant, le cas échéant, toute autre personne qualifiée.

✓ **Diagnostic du TRI de Bergerac (présentation par Epidor jointe)**

Le territoire du TRI concerne 22 communes et s'étend sur plus de 33 000 ha. Le linéaire de cours d'eau drainé par le TRI est de 13 250 km. Pour l'aléa faible, près de 11 000 personnes et 6 500 emplois sont concernés.

Des enjeux importants se situent en zone inondable : écoles, hôpitaux, casernes de pompiers, campings ...

Les stations de mesures du réseau Crudor, les plans communaux de sauvegarde (PCS), les repères de crues, les schémas aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et le plan d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont autant d'outils qui contribuent à la prévention et la prévision des crues et à l'information indispensable des populations.

Dans le cadre de la SLGRI, il conviendra de s'interroger par exemple sur :

- la possibilité d'intégrer des nouvelles actions dans le PAPI en 2017,
- l'intégration éventuelle des crues des affluents qui n'ont pas été prises en compte dans la première cartographie réalisée,
- la conservation du capital que représentent les zones humides, la restauration de celles qui sont dégradées, la préservation des zones d'expansion des crues,
- l'élaboration ou la mise à jour des PCS et des DICRIM .

✓ **Remarques et conclusions**

- le TRI n'a aucun impact réglementaire en terme de maîtrise de l'urbanisation. Le seul document opposable est le PPRI qui constitue une servitude d'utilité publique. L'événement extrême (1000 ans) permet cependant d'orienter la localisation des équipements les plus sensibles en période de crise.

- les affluents pourraient être pris en compte lors de la prochaine élaboration des cartographies et des stratégies locales dans 6 ans.

- les principes de gouvernance proposés sont validés. Le comité de pilotage devra également associer les services techniques des communes situées à l'aval immédiat du TRI si elles le souhaitent.

- les communes doivent veiller à la mise à jour de leurs PCS et DICRIM et procéder à des exercices pour tester leur contenu.

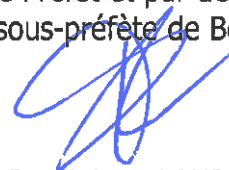
- les barrages EDF servent à la production d'électricité et aux autres usages (tourisme, pêche,...) et n'ont pas été conçus pour écrêter les crues. L'objectif est de ne pas aggraver les conséquences de la crue.

Rappel : Les lacs de la Dordogne ne sont jamais entièrement vides (capacité totale 1 milliard de m3).

Lors de la crue de 1944, 2 milliards de m3 ont transité à Bergerac. Aussi, les lacs de la Dordogne écrètent souvent les petites crues, mais il est impossible de stocker 2 milliards de m3 dans les lacs de la Dordogne.

- les communes doivent faire part, dans les meilleurs délais, de leurs observations sur le document de diagnostic en transmettant les compléments ou corrections à y apporter à Epidor et à la DDT 24.

P/ le Préfet et par délégation,
la sous-préfète de Bergerac



Dominique LAURENT

Transmission :

- M. le Maire de Mouleydier
- M. le Maire de Saint-Germain et Mons
- M. le Maire de Cours de Pile
- M. le Maire de Creysse
- M. le Maire de Bergerac
- M. le Maire de Saint-Laurent des Vignes
- M. le Maire de Prigonrieux
- M. le Maire de Lamonzie Saint Martin
- M. le Maire de La Force
- M. le Maire de Saint-Pierre d'Eyraud
- M. le Maire de Gardonne
- M. le Maire de Le Fleix
- M. le Maire de Port Sainte Foy et Ponchapt
- M. le Maire de Saint Antoine de Breuilh
- M. le Maire de Saint Seurin de Prats
- M. le Maire de Saint-Avit Saint-Nazaire
- M. le Maire de Sainte- Foy la Grande
- M. le Maire de Pineuilh
- M. le Maire de Saint André et Appelles
- M. le Maire de Eynesse
- M. le Maire de Saint-Avit de Soulège
- M. le Maire de Pessac sur Dordogne
- M. le Président de la CAB
- M. le Président du SCOT du Bergeracois
- M. le Président de la CC Montaigne en Montravel
- M. le Président de la CC Pays Foyen
- M. le Président de la CC Castillon-Pujols
- M. le Président d'Epidor
- M. le DDT de la Dordogne
- M. le DDTM de la Gironde



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des Territoires
de la Dordogne
SEER- RDPF
Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

Périgueux, le 8 mars 2016

SLGRI DE BERGERAC

Compte-rendu de la réunion sur les
stratégies locales des TRI de Bergerac
du 2 mars 2016

Affaire suivie par : Danièle Vialatte
daniele.vialatte@dordogne.gouv.fr
Tél : 05 53 45 56 66

Présents :

M. Didier KHOLLER, Directeur de la DDT24,
M. Philippe FAUCHET, chef du SEER, DDT 24,
M. Pascal DELTEIL, maire de Gardonne,
Mme Emilie MARGUIN, mairie de Bergerac,
M. Christophe ANDRES, SCOT Bergeracois,
M. Sylvain CLEVE, mairie de Prigonrieux,
M. Jean-Pierre NAUDON, mairie de St Avit St Nazaire,
M. Jean-Pierre FAURE, maire de St Pierre d'Eyraud,
M. Didier CASSIER- CHARBONNEL, mairie de St Pierre d'Eyraud,
M. Vincent BRIVEZAC, mairie d'Eynesse,
M. Christian GALLOT, maire de St Antoine de Breuilh,
M. Jacques LA SALMONIE, mairie Port sainte-Foy,
Mme Josette LAVOISIER, mairie Sainte-Foy La Grande,
M. Didier RUDELIN, mairie de Cours de Pile,
M. Daniel DOILLON, mairie de Creysse,
Mme Josiane RECLUS, mairie de Le Fleix,
M. Alain CHANUT, mairie de La Force,
M. Jean-Claude PORTOLAN, maire de Saint-Laurent des Vignes,
Mme Nathalie LE DEVEDEC, CC Pays Foyen,
M. Thierry ROSEAU, mairie de Pineuilh,
M. Eric AUTEXIER, mairie de Pineuilh,
M. Pierre NABOULET, SDIS,
Mme Sylvie LABROT, SDIS,
M. Sylvain SIMIONATI, SDIS,
Mme Elisa BERLAND, CAB,
M. Fabrice TRIQUET, Préfecture, SIDPC,
M. Mikaël THOMAS, Epidor,
Mme Christine GUERIN, Epidor,
M. Francis PERACINI, DDTM33,
M. Francis BARBERA, DDT 24 -SEER,
Mme Danièle VIALATTE, DDT 24 -SEER,

La directive européenne adoptée en 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation » a fixé une méthode de travail progressive pour permettre aux territoires exposés à tout type d'inondation de réduire les conséquences dommageables.

✓ **Rappel par la DDT des étapes de la démarche**

Les 2 premières étapes, sélection des territoires à risques importants d'inondation et connaissance et cartographie des risques sont achevées.

La 3 ème, consistant en l'élaboration de la stratégie locale, est en cours.

Pour le département de la Dordogne, 3 TRI ont été identifiés : TRI Bergerac, TRI Périgueux et TRI Brive-Tulle (3 communes concernées en Dordogne) et leur cartographie a été approuvée.

Le porteur de projet, à savoir Epidor, a été identifié, avec un accompagnement des services de l'Etat tout au long de la démarche.

Les principes de la gouvernance ont été actés lors des réunions de 2015 et l'arrêté interdépartemental désignant les parties prenantes est en cours de signature.

La gouvernance des TRI Dordogne sera assurée au travers:

- d'un comité de pilotage
- de groupes de travail

La procédure d'approbation des SLGRI pourrait être la suivante:

- Consultation de la Commission Inondation de Bassin (CIB)
- Avis du préfet coordonnateur de Bassin
- Approbation de la stratégie par arrêté des préfets

Le ministère souhaitant une approbation de ces stratégies fin 2016, un dépôt du dossier en octobre 2016 serait nécessaire pour un passage à la CIB prévue en novembre 2016.

✓ **Rappel par Epidor du diagnostic du TRI de Bergerac**

Le territoire du TRI concerne 22 communes. Pour la crue rare, près de 11 000 personnes et 2 000 emplois sont concernés.

Des enjeux importants se situent en zone inondable : mairies, écoles, hôpitaux, casernes de pompiers, gendarmerie, STEP, ...

Des outils de prévention existent déjà avec les PPRI approuvés sur la totalité des communes concernées, des PLU, cartes communales et SCOT ainsi que les documents d'information sur les risques majeurs (DICRIM).

De plus, le réseau Vigicrues, les plans communaux de sauvegarde (PCS), les repères de crues et le plan d'actions de prévention des inondations (PAPI) participent à l'information indispensable des populations.

✓ Travail sur la stratégie locale (présentation par Epidor)

Les 6 objectifs du PGRI Adour-Garonne, qui ont été retenus lors d'une précédente réunion, pour élaborer le plan d'action de la SLGRI du TRI Périgieux, sont les suivants:

Objectif 1 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes et aptes à porter des stratégies et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des 5 autres objectifs.

Les actions pourraient consister à réunir le comité de pilotage du TRI ou des comités de travail adaptés pour le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale et également assurer la mise à disposition des compétences EPIDOR (mutualisation de moyens, transfert, délégation)

Objectif 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés.

Les actions suivantes sont envisagées: réaliser une cartographie des zones de ruissellement intense sur le bassin de la Dordogne (en cours), réaliser des études sur certains affluents, améliorer l'information de la population (DICRIM, repères de crues...), mieux identifier les infrastructures de réseaux et les activités économiques en zone inondable.

Objectif 3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Il s'agirait par exemple d'accompagner les communes dans la réalisation des PCS, de tester ces plans lors d'exercice, de recenser et promouvoir l'élaboration des Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS) des écoles, cahiers de Prescription de Sécurité (CPS) des campings ... etc

Objectif 4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité.

Les actions porteraient sur l'amélioration de la prise en compte des risques dans les documents d'urbanismes (ruissellements), la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments participant à la gestion de crise ou sur d'autres infrastructures sensibles, ou lors d'opérations de type OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et également pour les entreprises en accompagnant ces démarches (guide, mutualisation des moyens...).

Objectif 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.

2 types d'actions sont envisagés: identifier les zones de rétention ou d'expansion pour conserver voire restaurer de telles fonctionnalités et instaurer des espaces de mobilité des cours d'eau.

Objectif 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

Aucun ouvrage n'étant recensé sur le secteur d'étude, cet objectif n'est pas complété à ce jour.

✓ Remarques et conclusions

- les actions présentées pour chacun des objectifs n'appellent pas d'observation particulière.
- la rupture des barrages de Haute Dordogne n'est pas prise en compte dans les TRI car elle fait l'objet d'une procédure particulière, le PPI (plan particulier d'intervention). Mais le PPI doit obligatoirement être pris en compte dans le PCS.
- pour les diagnostics de vulnérabilité, il serait judicieux de privilégier dans un premier temps les entreprises implantées en zone rouge des PPRI.
- les thématiques zones humides et espaces de mobilité des cours d'eau sont intégrées dans le SCOT du Bergeracois.
- il est rappelé que le TRI n'a aucun impact réglementaire en terme de maîtrise de l'urbanisation. Le seul document opposable est le PPRI qui constitue une servitude d'utilité publique.
- afin de permettre à tous, collectivités, professionnels et particuliers, un accès facile aux données relatives aux risques naturels et technologiques présents en Dordogne et ainsi contribuer à une meilleure connaissance de ces phénomènes et de leurs impacts, l'Etat a mis en place un SIG (système d'information géographique) à l'adresse suivante: www.dordogne.gouv.fr.
- l'ensemble des parties prenantes est invité à faire connaître ses remarques et ses propositions complémentaires sur les actions retenues avant le 15 avril 2016 (aux adresses ci-dessous) afin d'enrichir le document qui serait ainsi présenté lors d'une réunion fin juin.

Epidor: m.thomas@eptb-dordogne.fr

DDT 24: ddt-seer-rgdpf@dordogne.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires



Didier KHOLLER

Transmission :

- M. le Maire de Mouleydier
- M. le Maire de Saint-Germain et Mons
- M. le Maire de Cours de Pile
- M. le Maire de Creysse
- M. le Maire de Bergerac
- M. le Maire de Saint-Laurent des Vignes
- M. le Maire de Prigonrieux
- M. le Maire de Lamonzie Saint Martin
- M. le Maire de La Force
- M. le Maire de Saint-Pierre d'Eyraud
- M. le Maire de Gardonne
- M. le Maire de Le Fleix
- M. le Maire de Port Sainte Foy et Ponchapt
- M. le Maire de Saint Antoine de Breuilh
- M. le Maire de Saint Seurin de Prats
- M. le Maire de Saint-Avit Saint-Nazaire
- M. le Maire de Sainte- Foy la Grande
- M. le Maire de Pineuilh
- M. le Maire de Saint André et Appelles
- M. le Maire de Eynesse
- M. le Maire de Saint-Avit de Soulège
- M. le Maire de Pessac sur Dordogne
- M. le Président de la CAB
- M. le Président d'Epidor
- M. le Président du SCOT du Bergeracois
- M. le Président de la CC Montaigne en Montravel
- M. le Président de la CC Pays Foyen
- M. le Président de la CC Castillon-Pujols
- Sous-Préfecture Libourne
- Sous-Préfecture Bergerac
- M. le DDT de la Dordogne
- M. le DDTM de la Gironde
- SDIS



PREFETE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des Territoires
de la Dordogne
SEER- RDPF
Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

Périgueux, le 3 octobre 2016

SLGRI DE BERGERAC

Compte-rendu de la réunion sur la
stratégie locale du TRI de Bergerac
du 30 septembre 2016

Affaire suivie par : Danièle Vialatte
daniele.vialatte@dordogne.gouv.fr
Tél : 05 53 45 56 66

Présents :

M. Philippe PORTE, Directeur adjoint- DDT 24,
Mme Maryline ORELLANA, sous-préfecture de Bergerac,
Mme Brigitte MARCELOT, sous-préfecture de Bergerac,
M. Jean-Claude ESPEROU, DREAL bassin Adour Garonne,
M. Claude REY, Union des Maires,
M. Jean-Claude DEGAUGUE, mairie Lamonzie St Martin,
M. Francis BLONDIN, maire de St Georges de Blancaneix,
Mme Anita MAULEON, Mairie St Antoine de Breuilh,
M. Christian BORDENAVE, mairie de Bergerac,
M. Jean-Paul ESCANDE, mairie Bergerac,
M. Didier RUDELIN, mairie de Cours de Pile,
M. Alain CHANUT, mairie de La Force,
M. Claude BARTHELOMEY, mairie Eynesse,
M. Christophe ANDRES, SCOT Bergeracois,
M. Jean-Charles JOURDAN, SCOT Grand Libournais,
Mme Nicole MORIZOT, CD Dordogne,
Mme Caroline LIAL, CCI Dordogne,
Mme Hélène HACHE, CAB,
M. Georges BARBEROLLE, association protection et avenir du patrimoine et de
l'environnement de la Dordogne,
Mme Anne-Sophie DECREMPS, SDIS 33,
M. Didier CUGERONE, SDIS 24,
M. Jean-Marc PHILIPPY, SDIS 24,
M. Patrice BORDE, SIDPC 24,
M. Richard CROS, SIDPC 24,
M. Mikaël THOMAS , Epidor,
Mme Christine GUERIN, Epidor,
Mme Murielle LUGAN, DDT 24- STB,
M. Francis BARBERA, DDT 24 -SEER,
Mme Danièle VIALATTE, DDT 24 -SEER,

Excusés:

M. le sous-préfet de Libourne,
M. le maire de Bergerac,
M. le maire de Gardonne,
M. le maire de Prigonrieux,
Chambre d'Agriculture de la Gironde,
ARS
DIRA
SMDE

Monsieur le DDT adjoint rappelle le contexte réglementaire à savoir la directive européenne adoptée en 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation » qui fixe une méthode de travail progressive pour permettre aux territoires exposés à tout type d'inondation de réduire les conséquences dommageables.

Pour le département de la Dordogne, 3 TRI ont été identifiés : TRI Bergerac, TRI Périgueux et TRI Brive-Tulle (3 communes concernées en Dordogne) et leur cartographie a été approuvée.

Le porteur de projet, à savoir Epidor, a été identifié, avec un accompagnement des services de l'Etat tout au long de la démarche.

Le diagnostic et les objectifs de la SLGRI ont été validés lors de la réunion du 2 mars 2016 et l'objet de la présente réunion est d'approuver le document définitif de stratégie qui a été finalisé par Epidor et la DDT.

✓ **La stratégie locale du risque inondation (présentation par Epidor)**

Le territoire du TRI concerne 22 communes. Pour la crue rare, près de 11 000 personnes et 2 000 emplois sont concernés.

Des enjeux importants se situent en zone inondable : mairies, écoles, hôpitaux, casernes de pompiers, gendarmerie, maisons de retraite, STEP, campings ...

Des outils de prévention existent déjà avec les PPRI approuvés sur la totalité des communes concernées, des PLU, cartes communales et SCOT ainsi que les documents d'information sur les risques majeurs (DICRIM).

De plus, le réseau Vigicrues, les plans communaux de sauvegarde (PCS), les repères de crues et le plan d'actions de prévention des inondations (PAPI) participent à l'information indispensable des populations.

Les 6 objectifs du PGRI Adour-Garonne, qui ont été retenus lors d'une précédente réunion, pour élaborer le plan d'action de la SLGRI du TRI Bergerac, sont les suivants:

Objectif 1 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes et aptes à porter des stratégies et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des 5 autres objectifs.

2 types d'actions sont identifiées :

- Assurer la mise œuvre de la stratégie du TRI en associant et mobilisant l'ensemble des partenaires nécessaires
- Organiser un pool d'ingénierie capable d'accompagner les collectivités en termes de problématiques

Objectif 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés.

Les actions suivantes sont envisagées:

- Améliorer progressivement l'information de la population
- Conserver les traces des laisses de crue et, le cas échéant les rendre plus visibles
- Améliorer progressivement la connaissance des enjeux en zones inondables et leur vulnérabilité
- Mieux appréhender et prendre en compte le risque de ruissellement

Objectif 3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Il s'agirait par exemple de:

- Réaliser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
- Chercher à tester les PCS
- Mettre en œuvre les outils particuliers de gestion de crise
- Réaliser des retours d'expérience sur les épisodes d'inondation significatifs

Objectif 4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité.

Les actions pourraient consister à:

- Améliorer la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme
- Chercher à réduire la vulnérabilité des bâtiments sensibles participant à la gestion de crise ou recevant du public
- Chercher à réduire la vulnérabilité des habitats en zone inondable
- Chercher à réduire la vulnérabilité des entreprises en zone inondable

Objectif 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.

2 types d'actions sont envisagés:

- Préserver voire restaurer si possible les zones naturelles participant à une rétention ou une expansion significative des eaux
- Conserver voire restaurer si possible un espace de mobilité des cours d'eau

Objectif 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

Il n'y a pas d'ouvrage de protection sur le périmètre de la SLGRI Bergerac.

✓ Remarques et conclusions

- la SLGRI n'a aucun impact réglementaire en termes de maîtrise de l'urbanisation. Le seul document opposable est le PPRI qui constitue une servitude d'utilité publique.
- l'étude sur les ruissellements, en cours, sera diffusée à toutes les collectivités sous forme d'un porter à connaissance (PAC) dont le contenu sera à préciser.
- certaines communes prennent déjà en compte la vulnérabilité des biens, notamment lors des travaux ou projets sur les réseaux : assainissement, électricité.
- les collectivités souhaitent des réunions d'information sur la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations).
- il est nécessaire de développer des actions de communication sur les risques pour informer au mieux la population.
- le PCS (plan communal de sauvegarde) ne s'adresse pas directement à la population, il gère avant tout l'organisation de la crise dans la commune. C'est le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) qui doit être établi par la commune à destination de la population.
- les actions présentées pour chacun des objectifs n'appellent pas d'observation particulière et le document est approuvé.
- le projet de SLGRI va être envoyé au Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne pour avis et passage en commission inondation de bassin (CIB) du 7 novembre 2016. Ensuite, le document devrait être approuvé avant la fin de l'année.
- le travail va se poursuivre au travers notamment de groupes de travail pour définir plus précisément le plan d'actions de la SLGRI avec les différents interlocuteurs concernés.

Le directeur départemental adjoint 

Philippe PORTE

- | | |
|---|--|
| - M. le Maire de Mouleydier | - Mme le Maire de Le Fleix |
| - M. le Maire de Saint-Germain et Mons | - M. le Maire de Port Sainte Foy et Ponchapt |
| - M. le Maire de Cours de Pile | - M. le Maire de Saint Antoine de Breuilh |
| - M. le Maire de Creysse | - M. le Maire de Saint Seurin de Prats |
| - M. le Maire de Bergerac | - M. le Maire de Saint-Avit Saint-Nazaire |
| - M. le Maire de Saint-Laurent des Vignes | - M. le Maire de Sainte- Foy la Grande |
| - M. le Maire de Prigonrieux | - M. le Maire de Pineuilh |
| - M. le Maire de Lamonzie Saint Martin | - M. le Maire de Saint André et Appelles |
| - M. le Maire de La Force | - M. le Maire de Eynesse |
| - M. le Maire de Saint-Pierre d'Eyraud | - M. le Maire de Saint-Avit de Soulège |
| - M. le Maire de Gardonne | - M. le Maire de Pessac sur Dordogne |

- M. le Président de la CAB
- M. le Président du SCOT du Bergeracois
- M. le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR ,SCOT du Libournais)
- M. le Président de la C de C Montaigne Montravel Gurson
- M. le Président de la C de C Pays Foyen
- M. le Président de la C de C Castillon-Pujols
- M. le président du conseil régional Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
- M. le Président du conseil départemental de la Dordogne
- M. le Président du conseil départemental de la Gironde
- M. le Président de l'union des maires de la Dordogne
- M. le Président de l'union des maires de la Gironde
- M. le Président de la chambre d'agriculture de la Dordogne
- M. le Président de la chambre d'agriculture de la Gironde
- M. le Président de la chambre de commerce de la Dordogne
- M. le Président de la chambre de commerce de la Gironde
- M. le Président de la chambre des métiers de la Dordogne
- M. le Président de la chambre des métiers de la Gironde
- M. le Président de la CLE du SAGE Dordogne-Atlantique
- M. le Président de l'association protection et avenir du patrimoine et de l'environnement de la Dordogne

- Préfecture de la Dordogne
- Préfecture de la Gironde
- Sous-Préfecture de Bergerac
- Sous-Préfecture de Libourne
- SDIS 24
- SDIS 33
- M. le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne
- M. le DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
- M. le DREAL Languedoc, Roussillon, Midi-Pyrénées
- ARS
- ERDF
- GRDF
- SNCF
- DIRCO
- DIRA
- Orange
- SMD 3
- USTOM du Castillonnais et du Réolais
- Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde
- Syndicat mixte des eaux de la Dordogne
- ONEMA 24
- ONEMA 33
- Epidor
- DDT 24
- DDTM 33